


[Accueil particuliers](#) > > [Parcs naturels nationaux](#)


VOS DROITS ET DÉMARCHES :

▼ [Parcs naturels nationaux](#)

Les parcs nationaux

Les parcs nationaux ont pour finalité de sauvegarder une partie du territoire national présentant un intérêt particulier en préservant la nature (milieu naturel, espèces animales et végétales) et les paysages contre toute dégradation et en maintenant sa diversité biologique.

Les parcs nationaux ont pour finalité:

- de mettre le patrimoine naturel et paysager à la disposition du public, en fournissant un cadre privilégié pour la pédagogie de la nature,
- de contribuer au développement de comportements de respect vis à vis de la nature et de ses équilibres,
- de contribuer au développement de la vie économique et sociale dans les zones périphériques.

Composition du parc national

Un parc national se compose de deux territoires: la zone centrale et la zone périphérique.

La zone centrale

Dans le parc proprement dit (appelé parfois "zone centrale"), les activités humaines sont réglementées (voire interdites) et organisées de sorte que la faune, la flore, les milieux naturels et les paysages ne subissent aucune altération.

Dans la zone centrale peuvent exister des réserves intégrales constituées pour des raisons scientifiques et dans lesquelles la réglementation peut être encore plus stricte: l'accès du public peut y être totalement interdit.

La zone périphérique

La zone périphérique ou pré-parc n'est pas réglementée et constitue un domaine de transition entre le monde extérieur et la pleine nature. C'est le lieu privilégié pour l'accueil et l'hébergement des visiteurs et la valorisation du parc (musées, expositions,...).

Création des parcs

Chaque parc est créé par un décret en Conseil d'Etat.

Il y en a 7 en France: Parc National de la Vanoise, de Port-Cros, des Pyrénées, des Ecrins, des Cévennes, du Mercantour et de la Guadeloupe.

Gestion

Elle est assurée par un établissement public administratif national sous

la tutelle du ministère chargé de l'écologie.

Les ressources financières de cet établissement proviennent de l'Etat.

Le conseil d'administration (assisté du comité scientifique) définit la politique d'aménagement et de réglementation du parc.

Pour toute information, adressez-vous:

- aux sièges et aux maisons de chacun des parcs nationaux,
- à la direction régionale de l'environnement (DIREN),
- à la préfecture.

Pour plus d'information, les services à contacter :

● **Parcs nationaux**

Parc national de la Vanoise
135, rue du Docteur Julliand
BP 705
73007 Chambéry Cedex
Tél : 04 79 62 30 54
<http://www.vanoise.com>

Parc national de Port-Cros
Castel Ste Claire, rue Ste Claire
83400 Hyères
Tél : 04 94 65 32 98
<http://www.portcrosparcnational.fr>

Service-public.fr, adresses nationales

● **Parcs nationaux**

Parc national des Pyrénées
59, route de Pau 65000 Tarbes
Tél : 05 62 44 36 60
<http://www.parc-pyrenees.com>

Parc national des Ecrins
Domaine Charance 05000 Gap
Tél : 04 92 40 20 10
<http://www.les-ecrins-parc-national.fr>

Parc national de Guadeloupe
<http://www.guadeloupe-parcnational.com>
Service-public.fr, adresses nationales

● **Parcs nationaux**

Parc national des Cévennes

Place Foirail des Ayres

B.P 15

48400 Florac

Tél: 04 66 49 53 00

<http://www.cevennes-parcnational.fr>

Parc national du Mercantour

23, rue d'Italie

06000 Nice

Tél: 04 93 16 78 88

<http://parc-mercantour.com>

Service-public.fr, adresses nationales

➤ **Recherche dans tous les thèmes de vos droits et démarches**

Tapez un ou plusieurs mots, ex. : contrat de travail

[Liste des mots clés disponibles](#)



[envoyer cette page](#)



[format pour l'impression](#)

[Aide](#) | [Faire une remarque sur cette page](#) | [Poser une question à l'administration](#) | [Informations sur service-public.fr](#)

© La Documentation française